

Décision n°85-2025 portant délégation de signature spécifique à

Mme FRAYSSE Sylvie

Vu l'arrêté du 4 juin 2020 de la directrice du CNG relatif à nomination de Monsieur ROURESSOL Philippe en qualité de Directeur des centres hospitaliers de Villeneuve-de-Berg, de Vallon-Pont-d'Arc et de l'EHPAD de Ruoms ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L.6143-7 relatif aux pouvoirs du chef d'établissement et les articles D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux conditions encadrant la délégation de signature du chef d'établissement ;

Vu l'organigramme du CH de Vallon-Pont-d'Arc ;

Considérant que la présente décision portant délégation de signature est nécessaire pour assurer la continuité du service public hospitalier dans des conditions satisfaisantes ;

DECIDE

Article 1 : Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur ROURESSOL Philippe, Directeur général, au profit d'un agent relevant de la Direction des ressources humaines du CH de Vallon-Pont-d'Arc.

Elle annule et remplace la décision n°83-2019.

Article 2 : Le délégataire

Délégation de signature permanente est donnée à Mme FRAYSSE Sylvie, Adjoint administratif, chargée des ressources humaines.

L'agent a délégation pour signer au nom du Directeur, tout document, engagement, correspondance et décision portant sur les domaines mentionnés en annexe pour le personnel non médical.

Article 3 : Effets de la décision

Nonobstant la présente décision, le Directeur général conserve le pouvoir de se saisir de toute affaire relevant des domaines mentionnés en annexe. À son initiative, le délégataire peut également soumettre au Directeur général tout dossier relevant des domaines délégués qui nécessiterait une attention spécifique ou justifierait un visa de sa part.

La présente délégation de signature prendra effet à compter de sa signature.

Le délégataire a l'obligation de rendre compte des actes pris dans l'exercice de la présente délégation.

Article 4 : Mesures de publicité

La présente décision sera notifiée au délégataire et transmise au comptable de l'établissement accompagnée du modèle de signature du délégataire. Elle sera également portée à la connaissance des membres du Conseil de surveillance du CH de Vallon-Pont-d'Arc.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche et sera consultable sur le site internet de l'établissement. A titre complémentaire, elle sera aussi affichée sur les tableaux d'affichage idoines au sein de l'établissement.

Article 5 : Recours contentieux

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à partir de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours » accessible sur internet (www.telerecours.fr).

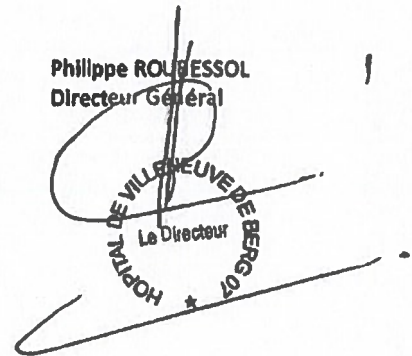
Le 01/04/2025 à Villeneuve-de-Berg

Décision notifiée à l'agent le : 01/04/2025

Sylvie FRAYSSE



Philippe ROUBESSOL
Directeur Général



HOPITAL DE VILLENEUVE DE BERG 07
Le Directeur

DELEGATION DE SIGNATURE – DOMAINES DE COMPETENCES

RESSOURCES HUMAINES – GESTION DU PERSONNEL NON-MEDICAL

Courriers

- Courrier de demande simulation retraite
- Convocation à la médecine du travail
- Courrier d'accompagnement de temps partiel ou de temps partiel thérapeutique
- Réponse demande liquidation retraite

Contrats

- CDD, après validation du recrutement par le Directeur délégué*.
- Avenant à des contrats de travail, après validation par le Directeur des ressources humaines

Contrats de mise à disposition

- Convention entre les établissements de la DIRCOM pour une durée inférieure à 3 jours
- Convention de mise à disposition hors DIRCOM
- Etats des sommes dues

Stagiaires

- Convention de stage (collège, lycée, université)

Paie

- Bordereau de paye (électronique)
- Certificats administratifs
- Bordereau de cotisations
- Envoi des dossiers visant à faire bénéficier les agents de prestation auprès de la MNH et du CGOS (départ à la retraite, demi-traitement, prestation naissance, etc)

CET

- Autorisation d'ouverture d'un CET
- Courriers d'ouverture de compte

Notes :

* Pour les contrats et avenants, la délégation est autorisée **seulement** pour les postes budgétés et sur proposition du Directeur délégué ;

** La signature des attestations de prise en charge Relyens intervient **seulement après** la validation de l'imputabilité de l'AT par le DRH.

*** La signature des attestations France Travail est autorisée, **sauf** en cas de refus de renouvellement de CDD par l'agent ;

Autres

- Demande de pension retraite
- Attestation de prise en charge Relyens**
- Formulaire « H1 » du FEH
- Etat des frais de déplacement
- Attestation de prise en charge d'Accident du Travail à communiquer à l'assureur de l'établissement
- Reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident de travail
- Rétablissement au régime général (CARSAT)
- Ordre de mission temporaire
- Ordre de mission permanent
- Validation note d'honoraire médecin agréé

Attestations

- Attestation de travail/maladie
- Attestation France Travail***

Formation

- Signature du devis et engagement des fonds dans le cadre du plan de formation
- Accord du départ en formation de l'agent
- Attestation Prise en charge de formation
- Demandes de remboursement formation auprès de l'ANFH.
- Convention de formation professionnelle
- Demande de prise en charge ANFH